

un mot de plus touchant ce droit, en vertu de la dispositions relative à la paix, à l'ordre et à la bonne administration, que nous prétendons être indépendant du Parlement, et nous légiférerons à notre guise, que le Parlement soit en session ou non. Il s'est servi de l'arme de la clôture deux fois au cours d'un bref débat dans le but de mettre fin à toute discussion sur la question la plus importante dont ait été saisi le Parlement depuis la formation de ce ministère. Jamais dans tout l'univers avons-nous entendu parler d'un pouvoir aussi autocratique.

En présence de la situation telle qu'ils l'envisagent, les honorables députés, s'ils l'ont examinée tant soit peu, devraient considérer sérieusement s'ils vont se prononcer en faveur de la troisième lecture d'un bill qui en est arrivée à cette étape grâce à la clôture, et permettra au ministère d'usurper jusqu'à ce point les prérogatives de la Chambre des communes. Il ne s'agit plus des droits des minorités. Nos vis-à-vis ont parlé de cela, et les minorités ont leurs droits. C'est une occasion pour une minorité de lutter pour ses droits. Mais il n'y a pas que les droits d'une minorité en jeu. Ce n'est pas même le cas des droits de la majorité, bien que ceux-ci soient également en jeu. Il s'agit maintenant des droits du Parlement lui-même et de tout ce que le Parlement représente.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le gouvernement par la majorité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon très honorable ami veut bien garder le silence un moment, je lui en serai très obligé. Le seul fait de mentionner les droits du Parlement provoque une interruption de la part de mon très honorable ami. Son esprit est devenu tellement étranger aux droits du Parlement qu'il ne peut même entendre mentionner le mot sans interrompre immédiatement. Encore une fois, monsieur l'Orateur, je veux qu'il soit bien compris que la lutte que nous avons faite au sujet de cette mesure ne concerne pas seulement les droits des minorités ou des majorités. Il est vrai qu'elle a trait aux droits des majorités qui ne sont pas moins menacés que ceux des minorités, et surtout aux droits du Parlement et à ce que ce dernier représente dans un pays libre.

Je terminerai mes observations en revenant sur les extraits que le premier ministre citait dans ses remarques accompagnant sa proposition de clôture. Mon très honorable ami a cité un extrait de Redlich, lequel, a-t-il dit, illustrait les délibérations de la Chambre durant les deux semaines précédentes et montrait les différences à établir entre les droits du Parlement.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: "Très bien!" dit mon très honorable ami. Il suffit de lire cet extrait pour convenir que les faits essentiels s'appliquent parfaitement à ce qui s'est passé dans cette Chambre des communes depuis quinze jours, mais précisément aux faits et gestes du Gouvernement et de ses amis, et non pas à l'attitude de l'opposition; et c'est ce que le premier ministre n'a pas compris et que, semble-t-il, il ne comprend pas encore. Voici cet extrait de Redlich, vol. III, p. 196:

Mettant au point les résultats de notre revue rétrospective, nous pourrions dégager certaines conclusions importantes qui nous aideront à rechercher la solution du problème qui se pose devant nous. Les développements politiques de nos jours ont exposé,—d'abord en Angleterre et ensuite dans presque tous les pays constitutionnels de l'Europe,—le fondement conventionnel du gouvernement parlementaire. Les conventions parlementaires apparaissent surtout dans les formes de l'action parlementaire, dans les limitations imposées à la stratégie des partis par des règles inviolables et dans l'entente tacite, entre tous ceux qui participent à la vie parlementaire, d'appliquer ces règles d'une manière raisonnable.

Je dis que cela ne s'applique pas à une opposition ou à un gouvernement mais à tous les membres du parlement, et que la conclusion à en déduire c'est que le Parlement ne peut fonctionner sans l'observance des règlements convenus relativement à la procédure parlementaire, à l'emploi des fonds publics, etc.; à moins de suivre ces règlements le fonctionnement du Parlement est impossible. Et voilà pourquoi nous nous sommes opposés aux méthodes de la droite. Nous avons dit qu'elles sapent la base même du gouvernement parlementaire. Redlich dit que s'attaquer à la base du gouvernement parlementaire, c'est arrêter le fonctionnement du Parlement, parce que tout acte du Parlement présume le respect des règlements et des conventions parlementaires du commun accord de tous ses membres. Relisons de nouveau:

Les développements politiques de nos jours ont exposé,—d'abord en Angleterre et ensuite dans presque tous les pays constitutionnels de l'Europe, le fondement conventionnel du gouvernement parlementaire.

Je demande aux honorables membres de cette Chambre si les règlements ont été appliqués de façon raisonnable en ce qui concerne la résolution sur laquelle ce bill est fondé et dans l'examen de la mesure même. Redlich continue:

On a en outre découvert que, si l'observance de ces conventions dépend dans une certaine mesure du caractère social des membres du Parlement, il y a encore une considération beaucoup plus importante: les conventions parlementaires n'ont d'effet et le gouvernement parlementaire n'est possible, que si l'on accepte le fondement